

1. PRINCIPES GENERAUX

1.1. Objet

Le « Circuit Régional Jeunes » (CRJ) constitue un circuit de compétitions pour les jeunes joueurs et joueuses de la Ligue Bourgogne Franche-Comté de Badminton (LBFCBad).

Il comprend les compétitions suivantes :

- des étapes de Trophée Zone Jeunes (TZJ)
- des étapes de Trophées Régional Jeunes (TRJ)
- une phase finale des TRJ (TRJ Finale)

La gestion et le suivi du CRJ sont délégués à la commission régionale compétition (CRC) en partenariat avec la Commission Régionale Jeunes (CRJ) pour la gestion des récompenses et la Commission Régionale Arbitrage (CRA) pour la gestion et la nomination des officiels de terrain. Le présent règlement a pour objet de définir les conditions d'organisation communes à l'ensemble des étapes du circuit.

1.2. Calendrier et candidature au label CRJ

Les dates des étapes du CRJ figurent au [calendrier sportif de la LBFCBad](#) (disponible sur le site) et sont envoyées aux clubs en juin de la saison précédente.

L'organisation d'une étape du CRJ est déléguée à une instance fédérale, un club ou un groupement de clubs, ci-après désigné comme « organisateur » après validation de sa candidature par la CRC.

Le candidat à l'organisation doit déposer sa candidature à l'organisation d'une étape auprès de la CRC en utilisant le formulaire correspondant. Cette demande peut être adressée dès la publication du calendrier sportif de la LBFCBad pour la saison en question et au plus tard le 4 septembre.

La CRC est chargée d'attribuer les étapes du CRJ aux candidats. Elle cherche à répartir harmonieusement les étapes sur le territoire et informe les clubs des dates déjà demandées en tenant à jour [un fichier consultable en ligne](#).

Sauf exception, la CRC réalise une première affectation des étapes avant le 17 juillet puis une seconde avant le 4 septembre. Le cas échéant, une relance est faite en début de saison pour pourvoir aux dernières étapes non affectées.

2. REGLEMENT

Les étapes du CRJ se déroulent selon les règles fédérales relatives aux compétitions et dans le respect du présent règlement. Un règlement spécifique à chaque compétition le complète.

Un règlement particulier, approuvé par le juge-arbitre de l'étape, peut compléter ces dispositions vis-à-vis des conditions locales d'organisation.

3. CRITERES DE PARTICIPATION

3.1. Licences

Seuls peuvent être admis à participer à une étape les joueurs licenciés, au plus tard la veille de la date de l'étape, à une instance affiliée à la LBFCBad et ne faisant l'objet d'aucune suspension à la date à laquelle se déroule l'étape.

4. MODALITES D'INSCRIPTION

4.1. Accompagnateurs

En application de la réglementation ministérielle sur l'accompagnement des mineurs, les joueurs mineurs doivent être accompagnés d'au moins un représentant majeur qui se doit d'être à ses côtés au moment du pointage des présents.

Le juge-arbitre peut interdire la compétition aux joueurs se présentant sans accompagnateur à la compétition.

5. TABLEAUX.

5.1. Logiciels

Les étapes du circuit TFC sont gérées à l'aide d'un logiciel permettant le transfert des résultats dans la base fédérale Poona.

7. MODALITES D'ORGANISATION D'UNE ETAPE

7.1. Affichage

Le présent règlement est affiché dans toutes les salles de compétition, ainsi que le règlement spécifique de la compétition et l'éventuel règlement particulier mentionné à l'article 2. Les tableaux affichés dans les gymnases sont mis à jour après chaque tour. L'échéancier, le cas échéant mis à jour, est affiché.

7.2. Arbitrage

La désignation du juge-arbitre (JA) et de ses adjoints est gérée par la commission régionale d'arbitrage (CRA) sur proposition de la CRC. Les frais liés à ces juges-arbitres sont à la charge de la LBFCBad.

8. OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

8.1. Organisation de la compétition

L'organisateur s'engage à désigner une personne référente (de préférence formée SOC - interne ou externe au club) sur l'étape. Celui-ci aura en charge :

- La remontée des informations propres aux conditions d'accueil (Adresse(s), nombre de terrains, particularités, jouabilité, existence d'équipements spécifiques pour terrains poussins...)
- Le cas échéant, le choix d'un logiciel de gestion de compétition
- La coordination de la préparation de la ou des installations sportives
- La préparation d'un podium pour la remise des récompenses
- La fourniture de volants homologués au minimum « standard FFbad » pour l'ensemble des finales ainsi que leur proposition à la vente dans la(s) salle(s)
- Le respect du présent règlement

Possibilité est laissée à l'organisateur de confectionner les tableaux et l'échéancier sous la responsabilité du SOC nommé en collaboration avec la CRC et le JA affecté.

La CRC aura en charge :

- La déclaration du tournoi sous Poona au moins 90 jours avant celui-ci
- La rédaction éventuelle d'un règlement particulier (voir §2)
- La proposition d'un Juge-Arbitre et d'éventuels Adjointes à la CRA
- La transmission des informations à la CRJ pour préparation des récompenses

8.2. Table de Marque

L'organisateur s'engage à mettre à disposition une table de marque par gymnase (Ordinateur équipé du logiciel de gestion de la compétition, Imprimante, Sono...) et au minimum **1 bénévole présent en continu** sur au moins une ½ journée. Il sera assisté en permanence d'un second bénévole pouvant changer plus régulièrement.

8.3. Buvette

L'organisateur s'engage à tenir au moins une buvette permettant aux joueurs de se restaurer sur place.

8.4. Assistance paramédicale

L'organisateur veillera à respecter les précautions prévues à l'article 2.21 du règlement général des compétitions.

8.5. Transmission des résultats

Le juge-arbitre réalise l'import dans la base fédérale Poona des résultats de la compétition dans les 3 jours suivant la fin de celle-ci.

Dans les 2h suivant la fin de la compétition, l'organisateur adresse par courriel le fichier de sauvegarde du tournoi à la CRC afin de permettre la diffusion des résultats aux média régionaux pour l'édition du lendemain. Ce fichier permettra également l'édition des factures liées à la participation, des classements du circuit et des qualifications aux étapes suivantes.

8.6. Aide à l'accueil

Sous réserve du respect du présent règlement et après lecture du rapport du JA, la CRC accordera une aide à l'accueil de :

- 150 €/jour (comprenant la fourniture des volants des finales)

Le cas échéant, elle sera bonifiée de :

- 75€/jour pour la mise à disposition d'une seconde salle (4 terrains minimum) si nécessaire
- 150€/jour pour la confection intégrale des tableaux et la rédaction des convocations (sous la responsabilité du SOC nommé).

Cette aide pourra être minorée en cas d'organisation imparfaite ou d'autonomie insuffisante obligeant un soutien anormal de la CRC.

9. APPLICATION DU PRESENT REGLEMENT

L'organisateur, les officiels des étapes et les dirigeants des clubs concernés sont chargés de l'application conforme du présent règlement.

La CRC supervise ces opérations et, le cas échéant, donne l'interprétation à donner à certains aspects du règlement ou des compétitions.

Toute question excédant les limites de la délégation qui est attribuée à la CRC est transmise au conseil d'administration de la LBFCBad pour décision.

10. LITIGES

Tout litige survenant dans le cadre de l'application du présent règlement peut faire l'objet d'une demande de saisie de la commission régionale chargée des litiges et réclamations, dans le respect des règlements correspondants.